



# FOCUS N°73

## Que nous apportent les statistiques publiques pour analyser la situation budgétaire bruxelloise ?

GWENDOLINE MOREAU & VANIE ROELANDT

Les finances publiques de la Région bruxelloise sont régulièrement au cœur de l'actualité. Déficits, dette publique, charges d'intérêts sont sous la loupe des politiciens et des journalistes. Mais que désignent ces concepts ? Et comment analyser les finances publiques de la Région bruxelloise ? Autant de questions auxquelles ce Focus va répondre sous l'angle des statistiques de finances publiques.

### Introduction

Les finances publiques occupent une place importante dans le débat médiatique et politique. Déficits, dettes, efforts budgétaires : autant de termes qui reviennent régulièrement mais qui ne sont pas toujours accessibles pour le grand public. Or, comprendre les enjeux budgétaires est essentiel pour comprendre les choix politiques.

**Dans le cas de la Région bruxelloise, le contexte budgétaire fait l'objet d'une attention croissante. La Région affiche, en effet, un déficit important depuis plusieurs années, et la dette publique continue d'augmenter.** Ces constats soulèvent des inquiétudes au sujet des finances bruxelloises, entre incertitudes politiques, signaux de prudence émanant du secteur financier et débats sur les dépenses régionales. Dans ce contexte, il est essentiel de comprendre les concepts liés à l'analyse de la situation budgétaire régionale pour en saisir les enjeux actuels.

Ce Focus poursuit deux objectifs.

- › **Dans un premier temps, ce Focus vise à expliquer les concepts de finances publiques pour que le citoyen puisse mieux les comprendre.** De quoi parle-t-on exactement quand ces concepts sont abordés dans les espaces médiatique et politique ?

- › **Dans un second temps, ce Focus présente un état des lieux de la situation budgétaire de la Région bruxelloise.** Cette situation s'est-elle dégradée ces dernières années ?

Ce Focus répond à ces questions en utilisant les statistiques des comptes des administrations publiques publiées par l'Institut des Comptes Nationaux (ICN). Ces statistiques sont développées selon le cadre conceptuel établi par le système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 2010, → [Glossaire](#)).

### Analyser les finances publiques bruxelloises

#### Quels indicateurs clés ?

**Ce Focus analyse les finances publiques de la Région bruxelloise à travers plusieurs indicateurs tels que le solde budgétaire, le solde primaire et la dette.** Ces indicateurs permettent d'évaluer la situation budgétaire de la Région (sa « santé financière »). Ils sont basés sur les recettes et les dépenses de la Région bruxelloise (→ [encadré I](#)).



## 1. À quoi correspondent les recettes et les dépenses d'une administration publique ?

Les administrations publiques répondent aux critères suivants : elles sont non-marchandes (ne vendent pas leurs services sur le marché) et sont contrôlées par une autorité publique, sur base de décisions politiques.

Les définitions des recettes et dépenses retenues dans ce Focus sont celles du système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 2010, → [Glossaire](#)).

**Les recettes** désignent toutes les opérations qui permettent aux administrations publiques **d'obtenir des ressources (des moyens) pour mener à bien ses politiques publiques ou pour rembourser ses dettes**, à l'exclusion des emprunts, des remboursements de prêts effectués et des cessions de participations. Il s'agit des impôts perçus, de cotisations sociales, de ventes, de revenus de la propriété, des transferts courants, de revenus d'investissements, de recettes en capital, de dons, etc.

- › Les recettes répondent à la question : d'où proviennent les ressources des administrations publiques ?

**Les dépenses** désignent toutes les opérations qui impliquent **un paiement ou un versement**. Il s'agit des dépenses dites primaires (c'est-à-dire toutes les dépenses qui participent directement à la mise en œuvre des politiques publiques - par exemple, la prime renouveau - ou au fonctionnement des services publics - par exemples les salaires) ou des charges d'intérêts (c'est-à-dire le paiement des intérêts liés aux emprunts de la Région bruxelloise).

- › Les dépenses répondent à la question : à quoi sont employées les ressources des administrations publiques ?

Source : IBSA

Ces indicateurs peuvent être calculés pour chacune des entités fédérées (c'est-à-dire séparément pour les régions et les communautés faisant partie de l'État fédéral belge).

- › **Le solde budgétaire** est l'indicateur principal pour analyser la situation budgétaire d'une entité pour une année donnée.

**Solde budgétaire = Total des recettes – Total des dépenses**

- Si le solde est négatif (dépenses plus élevées que recettes), alors l'entité a un besoin de financement (**un déficit budgétaire**) ;
- Si le solde est positif (recettes plus élevées que dépenses), alors l'entité est en capacité de financement (**un surplus budgétaire**) ;
- Si le solde est nul (dépenses et recettes équivalentes), alors l'entité est à l'équilibre budgétaire.
- › **Le solde primaire** évalue si l'administration publique équilibre ses comptes ou non, avant de payer les intérêts de la dette :

**Solde primaire = Total des recettes – Dépenses primaires (c'est-à-dire toutes les dépenses hors charges d'intérêts de la dette)**

Il répond à la question « Si l'entité – ici, la Région bruxelloise

– n'avait pas de dettes, ses comptes seraient-ils en équilibre » ?

- › **La dette publique** correspond au montant qu'une entité a emprunté (pour financer les dépenses dépassant les recettes), et qu'elle n'a pas encore remboursé<sup>1</sup>. La définition retenue ci-après est celle du système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 2010, → [Glossaire](#)).

**Dettes publiques = Somme des emprunts**

On parle de dette brute consolidée après avoir éliminé les dettes que les administrations publiques au sein d'une même région (ou d'une même communauté) se doivent entre elles (→ [encadré 1](#)). Cela permet de mieux appréhender la dette régionale ou communautaire envers les autres secteurs (sociétés financières, ménages, etc.).



## 2. À quoi correspondent les statistiques consolidées ?

La consolidation revient à présenter les comptes se rapportant à un ensemble d'administrations publiques comme si cet ensemble constituait une seule unité. Cela implique l'élimination des opérations entre les administrations faisant partie de ce qu'on appelle le périmètre de consolidation.

Par exemple, si une administration bruxelloise effectue un transfert vers une autre administration bruxelloise, l'une effectue une dépense et l'autre reçoit une recette. Comme ces deux administrations font partie de la Région bruxelloise, cette opération n'est pas comptabilisée dans les finances publiques de la Région bruxelloise. En effet, la Région n'a ni obtenu de nouvelles ressources ni effectué une dépense vers une autre entité. En 2024, la Région bruxelloise comptabilisait 61 unités d'administrations publiques<sup>2</sup>. Il s'agit par exemple d'Actiris, de la STIB, de Visit.Brussels ou encore de la Société du Logement (SLRB).

Source : IBSA

## Comment analyser l'évolution temporelle et comparer les entités entre elles ?

**Pour pouvoir comparer les différents indicateurs présentés ci-dessus, ceux-ci sont souvent exprimés en pourcentage du Produit Intérieur Brut (PIB, → [Glossaire](#)).** C'est une pratique courante au niveau international pour comparer les finances publiques de différents pays. Notamment, le traité de Maastricht fixe le critère limitant le déficit public annuel des États membres à 3 % du PIB. **Il est néanmoins aussi possible d'exprimer le solde budgétaire ou la dette d'une entité en fonction de sa taille budgétaire, par exemple à travers ses recettes disponibles ajustées (→ [encadré 3](#)).** L'indicateur ainsi obtenu permet de définir l'ampleur des ajustements à réaliser en proportion de sa taille budgétaire pour atteindre l'équilibre budgétaire.

Les ratios obtenus selon ces deux approches ont l'avantage de neutraliser l'impact de l'inflation (→ [Glossaire](#)) sur les finances publiques<sup>3</sup>.

Le **tableau 1** ci-après compare les deux dénominateurs (PIB versus taille budgétaire).

### 1 COMPARAISON DE L'USAGE DU PIB ET DE LA TAILLE BUDGÉTAIRE EN RATIO DES PRINCIPAUX INDICATEURS DE FINANCES PUBLIQUES

	PIB	Taille budgétaire
<b>Ce qui est concerné</b>	Approximation de la base fiscale potentielle, à partir de la richesse créée sur le territoire.	Approximation du pouvoir budgétaire, c'est-à-dire de la marge de manœuvre dont dispose une entité pour mettre en œuvre ses politiques propres.
<b>Avantage</b>	Directement disponible pour un territoire (État, Région).	Adapté à une mise en perspective entre communautés et régions (car atténue les biais liés aux transferts entre celles-ci).
<b>Limites</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateur non adapté pour les communautés (actives sur plusieurs territoires) ;</li> <li>- Comparaison non pertinente entre entités fédérées du fait de différences en termes de taille de population et de répartition des compétences ;</li> <li>- Dans le cas bruxellois, décalage entre la richesse créée sur le territoire (tenant compte de l'apport des navetteurs interrégionaux), et l'utilisation de cette richesse (les navetteurs ne contribuant pas directement aux finances publiques bruxelloises).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comparaison pertinente entre certaines entités fédérées disposant de compétences similaires ;</li> <li>- Non directement disponible ;</li> <li>- Complexité du calcul, sur base de traitements comptables spécifiques ;</li> <li>- Plusieurs définitions possibles</li> <li>- Au niveau de la Région bruxelloise prise isolément, déduction des transferts de la Région envers les autres administrations publiques au dénominateur, alors que ces transferts ne sont pas retirés des dépenses au numérateur.</li> </ul>

Source : IBSA, sur base de Bureau fédéral du Plan (2022) ; Cornille *et al.* (2022)

## Les différentes sources de données pour évaluer les finances publiques

**Il existe deux sources de données principales pour analyser les finances publiques de la Région bruxelloise.**

- › **Les données administratives issues de la comptabilité budgétaire des administrations publiques.** Ces dernières produisent des données à travers le suivi de leur comptabilité interne et de l'exécution des budgets. Ces données reflètent ce que les administrations encaissent et dépensent réellement.
- › **Les statistiques issues des Comptes des administrations publiques établies par l'Institut des Comptes Nationaux (ICN),** selon la méthodologie du Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 2010). Elles ont l'avantage d'être harmonisées en termes de méthodologies et d'utilisation de classifications communes. Cette harmonisation permet certaines comparaisons entre pays européens, ou entre régions et communautés.

L'ICN établit les statistiques des Comptes des administrations publiques sur base des comptes budgétaires d'un ensemble déterminé d'unités d'administrations publiques (→ encadré 4).



## 3. La taille budgétaire d'une région ou communauté, à travers les recettes disponibles ajustées

Le concept de « taille budgétaire » peut être mesuré par les « recettes disponibles ajustées » (RDA). Celles-ci correspondent aux recettes dont la Région dispose pour financer ses politiques propres (le pouvoir budgétaire discrétionnaire).

La définition de ce concept utilisée dans ce Focus est celle proposée par le Bureau fédéral du Plan<sup>4</sup>.

Les RDA sont calculées en soustrayant des recettes de la Région certaines catégories :

1. les recettes « fictives » émanant du système comptable européen SEC 2010, neutres sur le solde car étant comptabilisées à la fois en recettes et en dépenses.
  - › Il s'agit des recettes pour lesquelles la Région bruxelloise sert de « receveur-payeur », c'est-à-dire qu'elle reçoit d'une autre entité, et reverse à une tierce entité.
  - › Par exemple, la Région bruxelloise reçoit fictivement des transferts de la sécurité sociale belge, afin de payer les pensions des agents des administrations bruxelloises.
  - › Par conséquent, ces opérations comptables sont neutres sur le solde mais impliquent un montant plus élevé à la fois pour le total des recettes et pour le total des dépenses.
2. les transferts vers les autres administrations publiques (comptabilisées dans les dépenses).
  - › En Région bruxelloise, il s'agit de dépenses liées :
    - aux transferts courants (dotations de fonctionnement de la Région aux commissions communautaires et subventions de fonctionnement aux communes, zones de police, CPAS, etc.) ;
    - aux transferts en capital (dotations d'investissement aux commissions communautaires, p.ex. relatifs au logement et aux équipements collectifs).
  - › Ces dépenses sont pour la plupart incompressibles et non mobilisables pour de nouvelles politiques régionales.

Source : IBSA, sur base de la définition du Bureau fédéral du Plan



## 4. L'établissement des statistiques des Comptes des administrations publiques par l'ICN

Pour harmoniser les statistiques de finances publiques, l'ICN apporte plusieurs corrections aux données administratives issues de la comptabilité budgétaire. Ces corrections portent sur :

- › la définition du secteur des administrations publiques,
- › le moment d'enregistrement comptable des opérations,
- › le classement des opérations financières,
- › l'élimination de certaines opérations intra-sectorielles<sup>5</sup>.

Source : IBSA

**Ce Focus utilise les statistiques ICN consolidées de la Région bruxelloise pour analyser sa situation budgétaire.** Les données concernent uniquement les administrations publiques sous le contrôle de la Région bruxelloise.

Les administrations publiques sous contrôle des communautés, des Commissions communautaires ou des pouvoirs locaux sont exclues des finances publiques de la Région bruxelloise analysées dans ce Focus.

Ce Focus met néanmoins en perspective la situation budgétaire de la Région bruxelloise avec celle de l'ensemble des communautés et des régions lorsque cela est possible.

## Le solde budgétaire s'est dégradé

### La Région bruxelloise est en situation de déficit chaque année depuis 2017

En 2024, le déficit de la Région bruxelloise équivalait à -1 502 millions d'euros, selon l'ICN. Le déficit de l'ensemble des communautés et régions équivalait quant à lui à -9 857 millions d'euros.

**En termes relatifs, le déficit de la Belgique équivalait à 4,6 % du PIB en 2024 (ICN).** Près d'un tiers de ce déficit, représentant 1,6 % du PIB belge, est attribué à l'ensemble des communautés et régions. **Le déficit de la Région bruxelloise représente 0,2 % du PIB belge.** Le reste du déficit de la Belgique provient des administrations fédérales, locales et de sécurité sociale.

Il est également possible d'exprimer le solde budgétaire en pourcentage de la taille budgétaire. Cela permet d'approcher la marge de manœuvre dont dispose la Région bruxelloise pour financer ses politiques propres, et de mettre en perspective avec l'ensemble des communautés et régions. Le [graphique 2](#) montre l'évolution du solde budgétaire de la Région bruxelloise et de l'ensemble des communautés et régions, entre 2016 et 2024, en % des recettes disponibles ajustées (taille budgétaire → [Glossaire](#)).

En 2016, le solde budgétaire était encore positif (+4,3 % de la taille budgétaire de la Région bruxelloise).

Depuis 2017, la Région bruxelloise dépense chaque année plus qu'elle ne reçoit : son solde budgétaire est négatif, elle affiche donc un déficit chaque année. En outre, ce déficit a été chaque année plus important entre 2017 et 2021 (année pour laquelle le déficit a été le plus important en pourcentage de la taille budgétaire) :

- › En 2017, la Région bruxelloise affiche un déficit de -5,5 % de sa taille budgétaire ;
- › En 2021, ce déficit équivaut à -43,7 % de sa taille budgétaire.

Si le déficit en pourcentage de la taille budgétaire a arrêté de se creuser depuis lors, il reste néanmoins très négatif. En 2024, le déficit de la Région bruxelloise équivaut à -35,6 % de sa taille budgétaire. Ce chiffre mesure l'ampleur du déficit sur lequel la Région bruxelloise a une prise. **Ainsi, en 2024, pour atteindre l'équilibre budgétaire, la Région bruxelloise devrait augmenter ses recettes ou diminuer ses dépenses à hauteur de 35,6 % des recettes sur lesquelles elle a un pouvoir discrétionnaire (sa taille budgétaire).**

À noter que ce ratio est calculé comme étant le rapport entre :

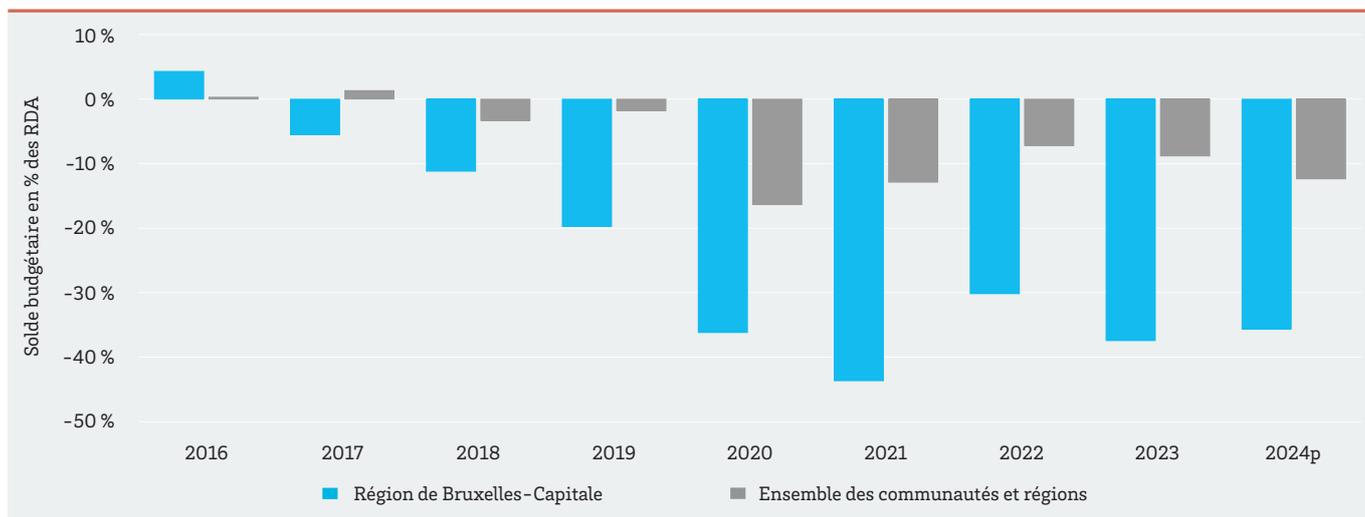
- › Le déficit de la région, qui mesure l'écart entre les recettes et les dépenses de la Région, **en ce compris les dépenses liées aux transferts vers d'autres administrations publiques** (p.ex. pouvoirs locaux, commissions communautaires) ;
- › Et la taille budgétaire de la Région prise isolément, approchée ici par les recettes disponibles pour la Région pour mettre en œuvre ses politiques propres, hors politiques des autres administrations publiques, c'est-à-dire **déductions faites des transferts précités**.

**Ce ratio passe à 24,4 % en 2024 si le choix est fait d'élargir le périmètre d'analyse en consolidant la Région bruxelloise et la Commission communautaire commune.**

À titre de comparaison, l'ensemble des communautés et régions est en déficit depuis 2018 (Région bruxelloise incluse). Le déficit de l'ensemble des communautés et régions est passé de +0,3 % en 2016 à -12,4 % en 2024 (en % de la taille budgétaire).

Néanmoins le déficit de la Région bruxelloise, exprimé en pourcentage de la taille budgétaire, a plus fortement augmenté, en particulier entre 2017 et 2021 (→ [graphique 2](#)). **Le déficit de la Région bruxelloise en pourcentage de la taille budgétaire s'est détérioré trois fois plus que celui de l'ensemble des communautés et régions entre 2016 et 2024** (-39,9 pp en RBC contre - 12,7 pp pour l'ensemble des communautés et régions). En outre, bien que le déficit budgétaire de la Région bruxelloise se soit légèrement rétracté en 2024 (au contraire de celui de l'ensemble des communautés et régions), il reste néanmoins largement supérieur à ce dernier, en termes relatifs par rapport à la taille budgétaire.

## ② ÉVOLUTION DU SOLDE BUDGÉTAIRE DE LA RÉGION BRUXELLOISE ET DE L'ENSEMBLE DES COMMUNAUTÉS ET RÉGIONS, ENTRE 2016 ET 2024, EN % DES RECETTES DISPONIBLES AJUSTÉES (TAILLE BUDGÉTAIRE)



Source : Institut des Comptes Nationaux, selon la méthodologie de 2024 ; calculs IBSA

Note : p pour données provisoires ; Région bruxelloise incluse dans l'ensemble des communautés et régions.

### Le déficit se creuse en Région bruxelloise : les dépenses ont davantage augmenté que les recettes

Le creusement du déficit de la Région bruxelloise découle d'une hausse des dépenses plus importante que celle des recettes. Le graphique ③ présente l'évolution des recettes totales et des dépenses totales de la Région bruxelloise en glissement annuel (croissance en % par rapport à l'année précédente), après avoir été déflatées<sup>6</sup> (→ Glossaire).

- ▶ Les dépenses totales ont augmenté annuellement ces dernières années (entre 2 et 10 % d'augmentation annuelle), à l'exception de l'année 2022 (fort recul de -7,4 % par rapport à 2021) et de l'année 2024 (léger recul de -0,9 % par rapport à 2023).
- ▶ Au contraire, les recettes totales ont connu des variations annuelles moins significatives (inférieures à 5 %), à l'exception de l'année 2016 (+16,0 % par rapport à 2015). Cela s'explique par la mise en œuvre de certaines réformes (→ encadré 5).

Entre 2016 et 2024, les recettes totales déflatées de la Région bruxelloise n'ont augmenté que de +0,6 % tandis que les dépenses totales déflatées ont augmenté de +29,3 %<sup>7</sup>. À titre de comparaison, sur la même période, la hausse des recettes totales déflatées est de +6,5 % et celle des dépenses totales déflatées de +15,9 % pour l'ensemble des communautés et régions.

Puisque les dépenses augmentent plus vite que les recettes, le déficit budgétaire se creuse (→ graphique ②).

À noter que cette analyse ayant pour but de présenter l'évolution réelle des recettes et des dépenses est néanmoins simplifiée à trois égards.

- ▶ **Les recettes et dépenses bruxelloises n'ont pas été corrigées pour les mesures temporaires liées aux crises successives** (sanitaire, énergétique, guerre en Ukraine). Ces corrections sont en effet parfois apportées au niveau national mais n'ont pas été retenues dans le cadre de cette analyse<sup>8</sup>.
- ▶ **Les recettes et les dépenses ne sont pas impactées de façon homogène par l'inflation :**
  - Du côté des recettes, les dotations évoluent chacune selon ce que prévoit la Loi Spéciale de Financement du 6 janvier 2014 tandis que certaines recettes suivent la conjoncture du marché.
  - Du côté des dépenses, les frais de personnel augmentent par exemple avec l'indexation automatique des salaires, les frais de fonctionnement évoluent plutôt en suivant l'inflation générale.
- ▶ **Deux réformes ont contribué à la restructuration du financement de la Région bruxelloise et leurs impacts n'ont pas été isolés dans cette analyse :** la VI<sup>ème</sup> Réforme de l'État en 2014 et la réforme fiscale générale entamée au début de la législature 2014-2019 (→ encadré 5).

## ③ ÉVOLUTION RÉELLE DES RECETTES ET DES DÉPENSES TOTALES DE LA RÉGION BRUXELLOISE, EN GLISSEMENT ANNUEL



Source : Institut des Comptes Nationaux, selon la méthodologie de 2024 ; calculs IBSA

Notes : séries déflatées avec l'IPCN ; p pour données provisoires.



## 5. 6<sup>e</sup> Réforme de l'État et réforme fiscale générale bruxelloise

- › La VI<sup>ème</sup> réforme de l'État, à travers la Loi Spéciale du 6 janvier 2014, réorganise le financement des communautés et régions. Dans ce cadre, plusieurs compétences sont régionalisées ou communautarisées. Le transfert de compétences entre en vigueur en 2014 et l'organisation de leur financement s'effectue en 2015. Toutefois, l'année 2016 est la première année de mise en œuvre complète de la VI<sup>ème</sup> réforme de l'État en matière budgétaire.
- › La réforme fiscale générale bruxelloise a quant à elle été mise en place à travers les ordonnances du 18 décembre 2015 et du 12 décembre 2016. Plusieurs réformes fiscales spécifiques ont visé à alléger la charge fiscale pour les Bruxellois tandis que d'autres ont eu pour objectif de compenser la perte de ces recettes fiscales. Les mesures sont entrées en vigueur aux exercices d'imposition 2016 à 2018 selon les cas.

Source : Bayenet et al. (2017), ordonnance du 12 décembre 2016, ordonnance du 18 décembre 2015

## La hausse des dépenses s'explique tant par l'évolution des dépenses primaires que par celle des charges d'intérêts

Le déficit de la Région bruxelloise peut également être décomposé en deux éléments pour apporter un éclairage différent sur son évolution de ces dernières années (→ schéma ④) :

- › la différence entre les recettes et les dépenses primaires (le solde primaire), qui pour rappel sont les dépenses qui participent directement à la mise en œuvre des politiques et au fonctionnement des services publics ;
- › et le paiement des intérêts de la dette (les charges d'intérêts), incompressibles.

En 2024, le déficit de la Région bruxelloise de -1 502 millions d'euros selon l'ICN (→ graphique ④) peut être décomposé de la manière suivante :

- › -1 102 millions d'euros sont attribuables au solde primaire, négatif ;
- › -399 millions d'euros sont attribuables aux charges d'intérêts.

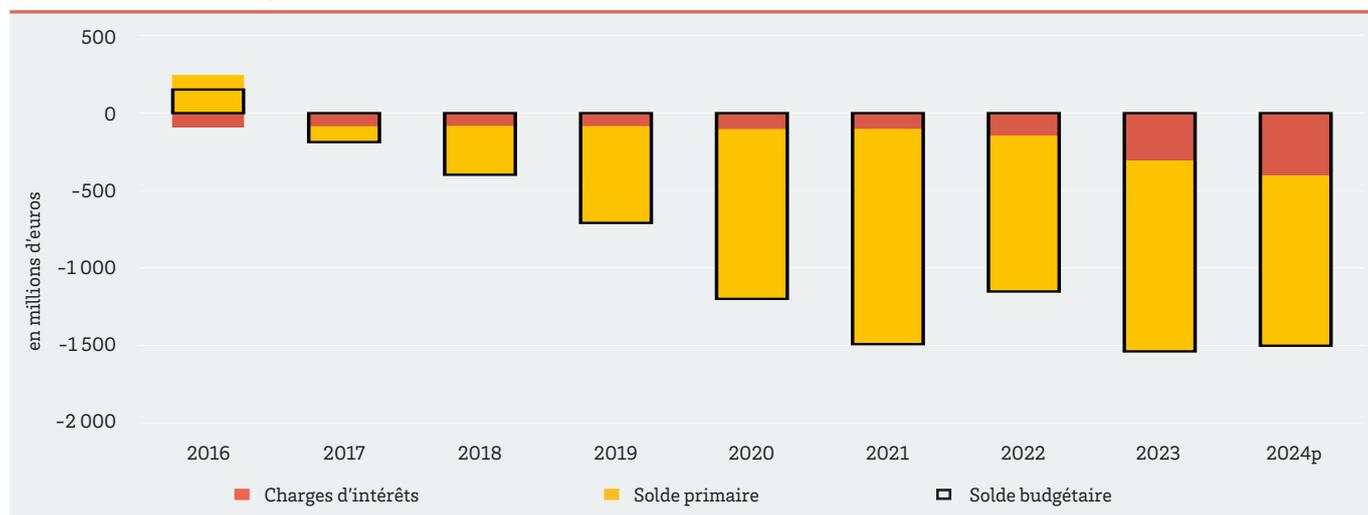
À titre de comparaison, en 2016, la Région bruxelloise affichait un solde primaire positif de +243 millions d'euros et des charges d'intérêts de -91 millions d'euros ; elle était donc en situation d'excédent budgétaire (et non de déficit) pour un montant de +152 millions d'euros.

**Tant le solde primaire que les charges d'intérêts ont globalement contribué à l'aggravation du déficit budgétaire de la Région bruxelloise entre 2016 et 2024<sup>9</sup>.**

- › **La détérioration du solde primaire y a plus fortement contribué car il pèse plus lourdement que les charges d'intérêts dans le solde budgétaire.** Ainsi, en 2024, le solde primaire de la Région bruxelloise représentait -1 102 millions d'euros de déficit (hors charges d'intérêts), ce qui équivaut à trois quart du solde budgétaire cette année-là. Le solde primaire, en excluant les charges d'intérêts, reflète mieux l'évolution de l'équilibre annuel entre recettes et dépenses, indépendamment du poids de la dette contractée historiquement. Le solde primaire de la Région bruxelloise reste, en termes relatifs (par rapport à sa taille budgétaire), trois fois plus élevé que celui de l'ensemble des communautés et régions. Le solde primaire de la Région bruxelloise ne représente pour autant que 16% du solde primaire de l'ensemble des communautés et régions, en valeur nominale (-1 102 millions d'euros de déficit pour la Région bruxelloise sur un total de -7 008 millions d'euros de déficit pour l'ensemble des communautés et régions, en 2024).

- › **Néanmoins, la hausse des charges d'intérêts expliquent également la hausse du déficit de la Région bruxelloise.** Les charges d'intérêts de la Région bruxelloise, en millions d'euros, ont en effet été multipliées par 4,4 entre 2016 et 2024 (passant de 91 à 399 millions d'euros), soit augmentation près de deux fois plus marquée que pour l'ensemble des communautés et régions (passant de 1 178 à 2 849 millions d'euros).

### ④ ÉVOLUTION DES CHARGES D'INTÉRÊTS, DU SOLDE PRIMAIRE ET DU SOLDE BUDGÉTAIRE DE LA RÉGION BRUXELLOISE ENTRE 2016 ET 2024, EN MILLIONS D'EUROS



Source : Institut des Comptes Nationaux, selon la méthodologie de 2024 ; calculs IBSA

Note : p pour données provisoires ; Région bruxelloise incluse dans l'ensemble des communautés et régions.

## Hausse des charges d'intérêts et dégradation de la dette bruxelloise

Les charges d'intérêts s'envolent du fait de l'accumulation des déficits, combinée à la hausse des taux d'intérêt

Les charges d'intérêts dépendent de deux éléments : le montant emprunté et le coût de l'emprunt.

- **En ce qui concerne le montant emprunté par la Région bruxelloise, celui-ci n'a cessé de croître depuis 2017.** En effet, lorsqu'il y a déficit, la Région bruxelloise doit emprunter de l'argent. Elle doit également emprunter pour refinancer les emprunts qui arrivent à échéance. Ceci est une pratique habituelle pour les États ou régions. Plus les montants empruntés sont importants, plus les montants à rembourser seront également élevés, même si le taux d'emprunt reste stable.
- **Le coût moyen annuel des nouveaux financements conclus par la Région bruxelloise est passé de 0,7 % en 2020 à 3,8 % en 2023<sup>10</sup>.** Deux facteurs peuvent influencer le taux d'intérêt auquel la Région bruxelloise peut emprunter : la hausse des taux d'intérêt de référence (→ [Glossaire](#)) et les conditions d'emprunt (AD, 2024).

  - **La hausse des taux d'intérêt du marché explique cette forte augmentation.** Par exemple, le taux de référence à 20 ans<sup>11</sup> est ainsi passé, en moyenne annuelle, de 0,12 % en 2020 à 2,92 % en 2023, impactant les nouveaux emprunts de l'ensemble des communautés et régions. Pour un même montant emprunté, le coût de l'emprunt sera plus élevé (→ [tableau 5](#)), comparaison des cas 1 et 2).
  - **Les conditions d'emprunt évoluent quant à elles selon les négociations entre la Région bruxelloise et les banques qui lui font crédit.** Théoriquement, une évaluation négative émanant d'une agence de notation peut induire un coût d'emprunt plus élevé car elle indique un risque plus élevé de défaut (capacité à rembourser la dette). Néanmoins, en pratique, cela n'est pas toujours observé. Ainsi, la dégradation de la note de la Région bruxelloise par l'agence de notation Standard & Poor's en mars 2022 n'a pas mené à une détérioration des conditions d'emprunt négociées auprès des banques.

### 5 EXEMPLE FICTIF DU LIEN ENTRE MONTANT EMPRUNTÉ, TAUX ET AUGMENTATION DES CHARGES D'INTÉRÊTS

	Cas 1	Cas 2
Montant emprunté	1 000 000 €	1 000 000 €
Taux d'intérêt	2 %	5 %
Charges d'intérêts (coût d'emprunt)	20 000 €	50 000 €

Source : IBSA

La dette bruxelloise a triplé entre 2016 et 2024 en pourcentage de sa taille budgétaire

L'accumulation de déficits annuels de plus en plus importants en Région bruxelloise (→ [graphique 2](#)) implique de nouveaux emprunts, et donc une hausse annuelle des charges d'intérêts venant alourdir le poids de la dette historique de la Région (→ [schéma 6](#)).

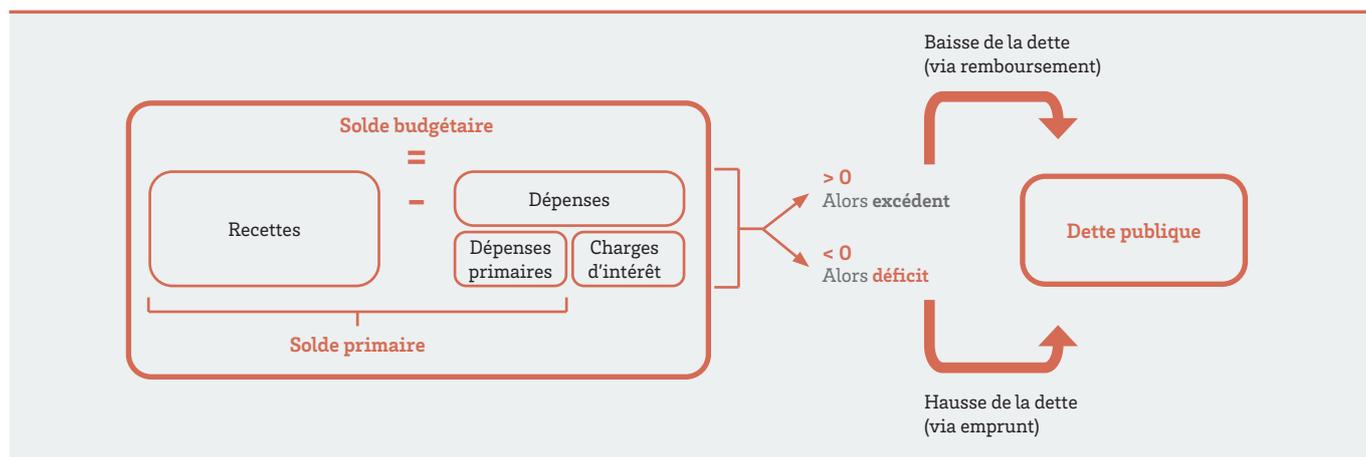
C'est l'ensemble des montants empruntés (auprès des sociétés financières et non financières, des organisations privées sans but lucratif<sup>12</sup>, des ménages ou auprès des autres entités publiques), qu'on appelle la dette brute consolidée de la Région, qui génère la hausse des charges d'intérêt.

En valeur nominale, la dette brute consolidée de la Région bruxelloise est passée de 4 662 millions d'euros en 2016 à 15 649 millions d'euros en 2024 (→ [tableau 7](#)). Elle a donc été multipliée par 3,4 sur cette période, du fait de l'accumulation des déficits annuels en augmentation (résultant de l'écart entre recettes et dépenses, y compris les dépenses liées aux charges d'intérêt).

La dette brute consolidée de la Région bruxelloise a donc plus fortement augmenté que celle de l'ensemble des communautés et régions (qui a été multipliée par 1,9 entre 2016 en 2024, en valeur nominale).

En 2024, la dette brute consolidée de la Région bruxelloise représentait 13 % de la dette de l'ensemble des communautés et régions (115 953 millions d'euros).

### 6 LIEN ENTRE SOLDE BUDGÉTAIRE ET DETTE PUBLIQUE



Source : IBSA

## 7 DETTE BRUTE CONSOLIDÉE DE LA RÉGION BRUXELLOISE ET DE L'ENSEMBLE DES COMMUNAUTÉS ET RÉGIONS, EN MILLIONS D'EUROS, 2016-2024

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 <sub>p</sub>
Région de Bruxelles-Capitale	4 662	4 910	5 491	6 409	8 858	9 548	11 425	13 319	15 649
Ensemble des communautés et régions	59 678	59 125	60 484	63 076	78 041	86 457	95 725	103 672	115 953

Source : Institut des Comptes Nationaux, selon la méthodologie de 2024

Note : p pour données provisoires ; Région bruxelloise incluse dans l'ensemble des communautés et régions.

## Conclusion

Les statistiques de finances publiques publiées par l'Institut des Comptes Nationaux, au contraire des données administratives, offrent un cadre d'analyse harmonisé. Elles permettent dès lors de mettre en perspective la situation budgétaire bruxelloise avec celle de l'ensemble des communautés et régions.

Ce Focus présente et analyse plusieurs indicateurs clés des finances publiques : le solde budgétaire, le solde primaire (influencé à la fois par l'évolution des recettes et dépenses primaires et par l'évolution des charges d'intérêts), et la dette.

Entre 2016 et 2024, les dépenses de la Région bruxelloise augmentent plus vite que les recettes. Par conséquent, le solde budgétaire de la Région bruxelloise s'est fortement dégradé ces dernières années. Il est négatif depuis 2017 : la Région est depuis lors annuellement en situation de déficit. La Région doit donc emprunter chaque année pour financer son déficit, entraînant une hausse des charges d'intérêts et de la dette publique bruxelloise.

La hausse des charges d'intérêts soulève plusieurs enjeux au niveau des finances publiques régionales. D'une part, elles constituent un poste de dépenses incompressible (une dépense que le Gouvernement ne peut pas décider de supprimer, sauf à faire défaut sur sa dette). D'autre part, si les charges d'intérêts augmentent, cela signifie que la Région doit, à recettes constantes, diminuer d'autres dépenses en matière de politique publique.

Les marges de manœuvre de la Région bruxelloise pour améliorer la situation budgétaire se trouvent donc du côté du solde primaire, déterminé par l'évolution des recettes et dépenses primaires (relatives à la mise en œuvre des politiques et au fonctionnement des services publics). En termes relatifs (en pourcentage de la taille budgétaire), le déficit de la Région bruxelloise est plus important que celui l'ensemble des communautés et régions. Et la dette brute consolidée de la Région bruxelloise a quant à elle plus fortement augmenté.

# Glossaire

## Charges d'intérêts

Coût des emprunts.

## Commissions communautaires

Institutions publiques qui exercent des compétences communautaires sur le territoire de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Il en existe trois, se répartissant les compétences selon que les institutions appartiennent exclusivement à la Communauté française, ou à la Communauté flamande, ou à aucune des deux communautés.

## Consolidation

Éliminer des opérations entre les unités faisant partie du périmètre de consolidation afin de présenter les comptes se rapportant à un ensemble d'administrations publiques comme si cet ensemble constituait une seule unité.

## Déflater

Corriger une série monétaire pour retirer l'effet de l'augmentation générale des prix (l'inflation).

## Dettes brutes consolidées des régions ou des communautés

Dettes publiques d'une région ou d'une communauté après élimination des dettes que les administrations publiques de cette même région ou de cette même communauté se doivent entre elles.

## Dettes publiques

Montant qu'une entité a emprunté (pour financer les dépenses dépassant les recettes), et qu'elle n'a pas encore remboursé.

## Inflation

Augmentation du niveau général des prix, généralement mesurée – au niveau belge – par l'évolution de l'indice des prix à la consommation national (IPCN).

## Institut des Comptes Nationaux (ICN)

L'institut des Comptes Nationaux travaille sous l'autorité du Ministre de l'économie. Il a pour missions d'établir les statistiques, analyses et prévisions économiques, notamment : les comptes nationaux réels et financiers, les comptes des administrations publiques, les statistiques de commerce extérieur, le budget économique et l'observation et l'analyse des prix.

## Point de pourcentage (pp)

Unité de la différence absolue entre deux chiffres exprimés en pourcents. Ainsi, entre un taux de 12,3 % une année et de 15,6 % une autre, la différence est de 3,3 points de pourcentage.

## Produit Intérieur Brut (PIB)

Mesure des richesses nouvellement créées sur un territoire au cours d'une période donnée. Cette richesse correspond à la valeur de la production sur ce territoire diminuée des coûts intermédiaires (valeur des achats).

## SEC 2010

Le système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 2010) est un ensemble de méthodologies, de concepts, de classifications et de règles comptables nécessaires à une description statistique cohérente, fiable et comparable des économies des États membres de l'Union Européenne.

## Solde budgétaire (solde de financement)

Différence entre les recettes et les dépenses d'une année donnée. Lorsque les dépenses sont supérieures aux ressources, le solde annuel négatif du budget de cette année correspond au déficit budgétaire (ou besoin de financement); un solde budgétaire positif correspond à un surplus budgétaire (ou une capacité de financement).

## Solde primaire

Solde budgétaire (solde de financement) hors paiement des intérêts de la dette.

## Taille budgétaire

Approximation du pouvoir budgétaire discrétionnaire, c'est-à-dire de la marge de manœuvre dont dispose une entité pour mettre en œuvre ses politiques propres. → [tableau 1](#) pour avantages et limites de ce concept, et → [encadré 3](#) pour méthodologie de calcul.

## Taux d'intérêt de référence

Taux fixés par les banques centrales et influençant les banques commerciales dans la tarification de leurs produits. Ces taux servent de points de repère pour fixer les taux des crédits ou des dépôts.

## Bibliographie

- AGENCE DE LA DETTE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (AD), 2024. Rapport annuel 2023. Service Public Régional de Bruxelles, Bruxelles Finances et Budget.
- BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE (BNB), 2025. Rapport 2024. Rapport présenté par le gouverneur au nom du Conseil de la régence.
- BAYENET B., BOURGEOIS M., DARTE D., 2017. *Les finances et l'autonomie fiscale des entités fédérées après la sixième réforme de l'État*. Larcier.
- BUREAU FÉDÉRAL DU PLAN (BFP), 2022. Le déficit public et le poids relatif du déficit des différentes entités. BFP, Article I3.
- COMMISSION EUROPÉENNE, 2013. Système européen des comptes - SEC 2010. En ligne [Système européen des comptes. SEC 2010](#).
- CONSEIL SUPÉRIEUR DES FINANCES (CSF), 2023. Analyse des réalisations budgétaires récentes dans les différents niveaux de pouvoir et prévisions et recommandations européennes à court terme. Rapport de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics ».
- CORNILLE D., DEROOSE M., GODEFROID H., MELYN W., STINGHAMBER P. & VAN PARYS S., 2022. "How sustainable are the finances of the federal government, the regions and the communities in Belgium?", NBB, Economic Review, Novembre, 2022, n°19.
- Loi spéciale du 06/01/2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences.

- Ordonnance du 12 décembre 2016 (Moniteur belge du 29 décembre 2016) portant la deuxième partie de la réforme fiscale. En ligne : [https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article\\_body.pl?language=fr&caller=summary&pub\\_date=16-12-29&numac=2016031878](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=16-12-29&numac=2016031878).
- Ordonnance du 18 décembre 2015 (Moniteur belge du 30 décembre 2015) portant la première partie de la réforme fiscale. En ligne : [https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article\\_body.pl?language=fr&caller=summary&pub\\_date=15-12-30&numac=2015031904](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=15-12-30&numac=2015031904).
- Règlement (UE) N°549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne [Règlement - 549/2013 - FR - EUR-Lex](#).

## Notes

1. Emprunter de l'argent est une pratique courante pour les autorités publiques. Néanmoins, les autorités publiques, au contraire des ménages, peuvent emprunter sur un horizon plus long (permettant des investissements plus importants pour soutenir l'activité économique, avec la possibilité de lever de nouvelles ressources, p.ex. impôts). La dette d'une autorité publique peut donc être maintenue sur le long terme, tant qu'elle est soutenable.
2. La liste des unités publiques est publiée sur le site internet de l'ICN : <https://inr-icn.fgov.be/fr/publications/comptes-nationaux-et-regionaux>.
3. L'impact de l'inflation est neutralisé car le numérateur et le dénominateur sont exprimés en valeur nominale (c'est-à-dire en euros de l'année).
4. La BNB et le Conseil Supérieur des Finances utilisent également le concept de taille budgétaire mais effectuent certaines corrections en moins que le Bureau fédéral du Plan.
5. Les opérations intra-sectorielles concernent les opérations qui se font entre deux organismes d'un même secteur institutionnel de l'économie.
6. Au moyen de l'indice des prix à la consommation national.
7. En tenant compte de l'inflation, la hausse des recettes totales de la Région bruxelloise aurait été de +29,3 % et celle des dépenses totales de +65,9 % entre 2016 et 2024.
8. Voir à ce sujet CSF (2023), BNB (2025). Il s'agit de données issues d'un reporting de la BNB, basées sur les budgets prévus et non sur les statistiques de finances publiques issues de l'ICN (sur laquelle se basent ce Focus). L'année 2024 a été la première année 2020 sans mesures de soutien ponctuelles liées à la crise sanitaire et à la crise énergétique.
9. À noter toutefois que certaines années, le solde primaire et les charges d'intérêts peuvent influencer en sens contraire l'évolution du solde budgétaire. Ainsi, le solde budgétaire s'est légèrement amélioré en 2024 grâce à une amélioration du solde primaire, et ce malgré la nouvelle hausse des charges d'intérêts.
10. Chiffres : Front Office de l'Agence de la Dette bruxelloise (Bruxelles Finances et Budget).
11. Taux de référence IRS (Interest Rate Swap).
12. Dites Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLM) dans le système européen des comptes.

### COORDINATION SCIENTIFIQUE

Astrid Romain

### COMITÉ DE LECTURE

Amynah Gangji, Xavier Dehaibe, Toon Vermeir, Iman Salem, Vincent Frogneux (BfP), Delphine Van Hoolandt (BfP)

### ÉDITRICE RESPONSABLE

Astrid Romain - IBSA

©2025 Région de Bruxelles-Capitale. Tous droits réservés.